

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts

DIRECTION DE DEVELOPPEMENT DURABLE
DIVISION DESERTIFICATION

**PROGRAMME D'ACTION NATIONAL DE
LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION**

**D
R
A
F
T**

Juin 2004

TABLES DES MATIERES

INTRODUCTION	1
I. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE NATIONAL	1
I.1. Localisation.....	1
I.2. Climat.....	2
I.3. Hydrographie.....	2
I.4. Végétation.....	3
I.5. Relief.....	3
I.6. Sols.....	3
I.7. Population.....	4
II. ETAT DES LIEUX	4
II.1. Problématique de la dégradation des terres en R.D.C.....	4
II.2. Facteurs de dégradation des terres.....	5
II.2.1. Facteurs anthropiques.....	5
II.2.1.1. Démographie.....	6
II.2.1.2. Mauvaises pratiques culturelles.....	6
II.2.1.3. Pratiques traditionnelles d’exploitation des ressources naturelles.....	6
II.2.1.3.1. Déforestation et déboisement.....	6
II.2.1.3.2. Irrigation et drainage inadéquats.....	6
II.2.1.4. Facteurs culturels.....	6
II.2.1.5. Conflits armés.....	7
II.2.1.6. Urbanisation anarchique.....	7
II.2.1.7. Élevage intensif.....	7
II.2.1.8. Exploitation minière industrielle et artisanale.....	7
II.2.1.9. Manque d’encadrement et de vulgarisation agricole.....	7
II.2.1.10. Faiblesse et insuffisance du cadre législatif et institutionnel.....	7
II.2.1.11. Rejet des eaux usées et des immondices.....	8
II.2.2. Facteurs naturels.....	8
II.2.2.1. Perturbations climatiques.....	8
II.2.2.2. Fortes pluies.....	8
II.2.2.3. Températures extrêmes.....	8
II.2.2.4. Pluies acides.....	8
III. STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LA DEGRADATION DES TERRES	10
III.1. Anciennes politiques et leur exécution dans le cadre de la désertification.....	10
III.2. Cadre juridique et législatif pour la lutte contre la dégradation des terres.....	15
III.3. Structures institutionnelles pour une gestion durable des terres.....	17
III.4. Mobilisation des fonds pour la lutte contre la Désertification.....	18
III.5. Propositions d’atténuation de la dégradation et/ou de la sécheresse.....	19

IV. PROJET DE GESTION DECENTRALISEE ET PARTICIPATIVE DES RESSOURCES EN TERRES.....	20
CONCLUSION.....	21
TABLES DES MAIERES.....	23

INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo (R.D.C.) possède d'immenses ressources en terres et couvre une superficie totale de 235 millions ha dont 227 millions constituent la terre ferme. Malheureusement, ces ressources sont inégalement exploitées à travers le pays à cause du fait que seulement 10% du territoire national supporte près de 47 % de la population totale du pays. La concentration de la population sur une étroite zone a pour conséquence une forte pression sur les ressources naturelles en général et sur les ressources en terre en particulier et donc une dégradation incontestable de celles-ci. Les zones les plus affectées sont les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Bas-Congo, des deux Kasaï, du Katanga, du Bandundu, du Nord-Est de la Province Orientale et du Nord-Ouest de l'Equateur ; et les milieux périurbaines de l'ensemble du pays. Ainsi, la problématique de la dégradation des terres en R.D.C. se pose plus en termes d'occupation humaine et des activités qui en découlent d'une part, et d'autre part, de la faiblesse du cadre institutionnel et de l'application des textes législatifs et réglementaires. De plus, la gestion monolithique de ces ressources par l'Etat est de nature à compromettre leur durabilité.

Conscient de l'intérêt qu'il y aurait à préserver ses ressources en terres, tenant compte des stratégies pour la réduction de la pauvreté et mue par le courant de la mondialisation et de la gestion participative des ressources naturelles, la R.D.C. s'engage de plus en plus dans la voie de la mise en œuvre des stratégies appropriées de lutte contre la dégradation des terres. C'est pour répondre à cette préoccupation que le présent draft du rapport du Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification est élaboré.

Basé sur des données et informations recueillies lors des ateliers de concertations qui ont permis de recueillir les opinions et informations des représentants de toutes les provinces du pays ainsi que sur une analyse documentaire, le draft est subdivisé en quatre chapitres. Le premier donne la description physique de la situation nationale du pays. Le deuxième relève la problématique de la dégradation des ressources en terres ainsi que des facteurs qui y contribuent. Le troisième dégage les stratégies ayant des liens directs et indirects avec les ressources en terres lesquelles ont été identifiées à travers les anciennes politiques formulées par le biais de différents programmes du domaine de l'environnement, de l'agriculture, du développement rural, des travaux publics et infrastructures, ainsi que de la planification nationale.

L'analyse d'une politique spécifique et cohérente devant permettre une gestion durable des ressources en terre a été faite ainsi que la nécessité d'une structure institutionnelle de coordination et de concertation chargée de définir et de mettre en pratique les politiques d'utilisation des terres en R.D.C.

Le quatrième chapitre propose la base d'un projet d'une gestion rationnelle décentralisée et participative des ressources en terres par les communautés locales, les autorités publiques, les autorités privées et la société civile.

I. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE NATIONAL

I.1. Localisation

La R.D.C. est située entre 5°20' de latitude Nord et 13°27' de latitude Sud et entre 12° et 31° de longitude Est. Neuf pays font frontière avec elle ; ce sont l'Angola, la Zambie, la Tanzanie, le Burundi, le Rwanda, l'Ouganda, le Soudan, la République Centrafricaine et la République du Congo.

Ce vaste pays d'Afrique Centrale, couvre une superficie de 2.345.000 Km². Sa position géographique, de part et d'autre de l'Equateur, son paysage et sa géomorphologie lui confèrent un climat chaud et humide, une pluviosité abondante, un immense réseau hydrographique, une végétation variée, source d'extraordinaire diversité biologique et un sous-sol riche en ressources minières, telles que le cuivre, l'or, le diamant, le cobalt, le colombo-tantalite (coltan), etc.

I.2. Climat

La République Démocratique du Congo compte un certain nombre de zones climatiques distinctes, notamment :

- le climat équatorial ;
- le climat tropical, qui comprend :
 - le climat tropical humide ;
 - le climat tropical sec ;
- le climat de montagne ;
- le climat de littoral.

Les températures moyennes annuelles oscillent entre 24° et 25° et peuvent descendre jusqu'à 8°C dans les hautes altitudes. L'humidité relative varie entre 70 et 85 %.

En ce qui concerne la pluviométrie, on distingue deux zones de pluviosité maximum. La première se situe dans la cuvette centrale et la deuxième sur la dorsale ouest du massif montagneux. Cette pluviosité diminue au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'Equateur. Le fond du graben jouit d'un climat semi-aride. La distribution des pluies obéit à une règle saisonnière.

La République Démocratique du Congo est caractérisée par des précipitations annuelles allant de 810 mm sur la côte Ouest à plus de 2.000 mm dans le bassin central du Congo.

I.3. Hydrographie

La République Démocratique du Congo est pourvu d'un réseau hydrographique dense et bien réparti à travers le pays. Les plans d'eau couvrent environ 3,5 % de la superficie du territoire national.

Cinquième fleuve du monde par sa longueur (4.374 km) et second par son débit moyen (39.000 m³/sec), le fleuve Congo représente, avec ses affluents, un énorme potentiel énergétique. Le Congo dispose également de nappes phréatiques facilement exploitables que l'on trouve dans les alluvions et les formations gréseuses et calcaires ainsi que de 42 km de littoral sur l'Océan Atlantique.

I.4. Végétation

En ce qui concerne la végétation (flore), la République Démocratique du Congo possède plus de 170 millions d'hectares de forêts naturelles représentant environ 10 % de l'ensemble des forêts tropicales du monde et plus de 47 % de celles de l'Afrique. L'ensemble de la végétation constitue les écosystèmes terrestres comprenant :

- les forêts marécageuses ;
- les forêts ombrophiles ;
- les forêts ombrophiles de transition ;
- les forêts afro-montagnardes ;
- les bambousaies afro-montagnardes à *Arundinaria alpina* ;
- les bambousaies à *oxytenanthera abyssinica* ;
- les forêts sèches zambéziennes ;
- les forêts claires zambéziennes ;
- les forêts claires soudaniennes ;
- les forêts sclérophylles littorales ;
- les mangroves ;
- les fourrés ;
- la savane boisée ;
- la savane herbeuse ;
- les steppes herbeuses.

La flore congolaise renferme 323 familles dont 216 familles de spermatophytes pour la flore terrestre et 107 familles pour la flore aquatique.

I.5. Relief

Le paysage congolais est essentiellement constitué de plateaux étagés qui forment une espèce de bourrelet autour de la cuvette centrale.

Il est classique de distinguer quatre zones :

- la zone littorale, qui s'étend à une altitude inférieure à 500 m ;
- la cuvette centrale, qui s'étend entre 200 et 500 m, caractérisée par une série de plateaux largement ondulés. L'ensemble est découpé par d'importantes rivières coulant dans des larges vallées en grande partie marécageuses ;
- la zone des plateaux, située entre 500 et 1.500 m d'altitude ;
- le massif montagneux de l'Est, situé à plus de 1.500 m d'altitude.

I.6 Sols

Les terres de la République Démocratique du Congo représentent environ 227 millions d'hectares. Elles sont groupées en six principaux types de sol, à savoir :

- les Andosols, qui couvrent les régions volcaniques du Kivu et occupent plus ou moins 5 % de l'ensemble du territoire national ;
- les Vertisols, qu'on retrouve dans la vallée de la Ruzizi, sur une superficie d'environ 2.350.000 hectares ;
- les sols Hydromorphes de la cuvette centrale, avec une superficie de plus ou moins 11.750.000 hectares ;
- les Nitosols et les Ferrasols, dont l'ensemble constitue 160 millions d'hectares et couvre la majeure partie du pays ;

- les Arenoferrals, ces sols récents qui couvrent la sous-région de la Lukaya dans le Bas-Congo, une bonne partie des provinces de Bandundu et du Sud-Kasaï.

Sur l'ensemble des terres fermes, 80 millions d'hectares sont jugés aptes à l'agriculture. Actuellement, seulement 10 millions d'hectares sont consacrés aux cultures et aux pâturages.

I.7. Population

La population de la République Démocratique du Congo est estimée en 2002 à plus ou moins 55 millions d'habitants avec un taux de croissance démographique de 3,1 %. Sa répartition comme sa densité varient considérablement d'une province à une autre. La densité démographique moyenne est de 22 habitants/Km² et se trouve parmi la plus faible du continent.

En raison des caractéristiques géographiques, l'occupation spatiale de la population est inégale sur le territoire national. Alors que la cuvette centrale est occupée par la forêt vierge et habitée par une population fort clairsemée, on trouve des concentrations humaines dans la bande Sud qui va du Bas-Congo au Katanga, en passant par le Kwilu (Bandundu) et les deux Kasaï (Occidental et Oriental), puis viennent la région des grands lacs, le Nord-Est et le Nord-Ouest du pays. Ainsi, 10 % du territoire supporte près de 47 % de la population totale.

Les sols de ce dernier axe qui sont presque entièrement situés en savane sont très altérés, acides, fragiles et d'une faible fertilité naturelle. La surexploitation dont ils sont l'objet et due à la culture continue des mêmes parcelles sans apport d'engrais et sans pratiques culturales rationnelles, le déboisement systématique le long de grands axes routiers ainsi que dans les zones rurales péri-urbaines due à l'exploitation des arbres pour la production de charbon et les besoins de construction avec pour corollaire une baisse de fertilité de celles-ci.

En 1990, en se basant sur les travaux du Bureau d'Etudes et d'Aménagement Urbain (BEAU), il apparaît que sur 23,45 millions d'hectares, 9 millions d'hectares de ces sols, soit 45%, déjà à l'époque, étaient surexploités.

Donc, les terres de cet axe continuent à subir jusqu'à ce jour une pression anthropique intense qui conduit à l'aggravation de la dégradation des terres.

II. ETAT DES LIEUX

II.1. PROBLEMATIQUE DE LA DEGRADATION DES TERRES EN RDC

En dépit de ses ressources naturelles (agricoles, animales, minérales, etc.), la République Démocratique du Congo est classée parmi les pays les plus pauvres du monde et particulièrement de l'Afrique subsaharienne. La mauvaise gestion de la chose publique, l'instabilité institutionnelle, les pillages et les conflits armés qui en ont résulté ont plongé le pays jusqu'à ce jour dans une crise multiforme dont l'un des effets les plus manifestes est la dégradation des ressources environnementales en général et des ressources en terre en particulier. Le coût économique, social, politique de ces conflits est très élevé. Le nombre de personnes déplacées est estimé à environ 4 millions pour tout le pays. Cela a comme conséquence la surexploitation des ressources naturelles.

Ainsi, certaines régions du pays connaissent de sérieux problèmes de dégradation des terres résultant principalement d'une polarisation inappropriée de l'occupation humaine et des

activités qui en résultent et des variations climatiques (la longueur de la saison sèche a exacerbé le phénomène).

En effet, il en découle ainsi une surcharge qui conduit à l'aggravation de la dégradation des terres.

Ainsi, les régions principalement affectées sont celles se trouvant :

- à l'Est, dans la plaine de la Ruzizi (les territoires de Walungu et Kabaré) dans le Sud-Kivu et les collines de Kanya-Bayonga dans le Nord-Kivu ;
- au Sud-Est, dans toute la région longitudinale allant de l'extrême Sud-Ouest de la province du Katanga ;
- au Sud, dans le District du Kwango dans la Province de Bandundu et la partie Sud des provinces des deux Kasai ;
- au Sud-Ouest, dans les Districts de la Lukaya, des Cataractes et du Bas-Fleuve dans la province du Bas-Congo ;
- au Nord-Est, dans le District de l'Ituri dans la Province Orientale ;
- au Nord-Ouest, dans la bande longitudinale au Nord du pays dans la province de l'Equateur.

A ces manifestations provinciales de la dégradation des terres s'ajoutent également celles des hinterlands de tous les grands centres urbains, notamment Kinshasa, Mbuyi-Mayi, Kisangani, Kananga, Kolwezi, Bukavu, Kikwit et Goma, dont les forêts sont décimées dans un rayon de 100 à 200 km.

Confrontée à ce problème de dégradation des terres, la République Démocratique du Congo doit réagir urgemment et de manière concertée pour mettre en place une politique stratégique qui tient compte des spécificités, des plans, des programmes élaborés et de la stratégie de la réduction de la pauvreté, tels que recommandé par la Convention des Nations Unies pour la Lutte contre la Désertification (CCD).

II.2. FACTEURS DE DEGRADATION DES TERRES

Les facteurs de dégradation des terres ont été rangés en deux catégories ; les facteurs anthropiques et les facteurs naturels.

II.2.1. LES FACTEURS ANTHROPIQUES

En effet, les activités économiques exercées aussi bien à la campagne qu'en ville ont, au fil du temps, contribué à la dégradation des écosystèmes. L'industrie chimique, l'industrie manufacturière et l'agro-industrie, installées depuis l'époque coloniale et qui se sont développées par la suite, comptent parmi les principales sources de pollution de l'air, de l'eau et particulièrement des sols. La croissance démographique avec le taux de croissance inquiétant, exerce une forte pression sur les sols. L'érosion des sols cultivables et de ceux qui sont destinés à l'habitat, surtout urbain a pris des ampleurs inquiétantes.

Parmi ces facteurs, nous pouvons citer :

II.2.1.1. La démographie

Les fortes densités des populations sur des petites surfaces de terre causent la dégradation des terres.

II.2.1.2. Les mauvaises pratiques culturales, notamment :

- les systèmes de production agricole sur brûlis (à travers tous le pays) ;
- le non respect de la jachère, de la rotation des cultures (bandes savaniques) ;
- l'utilisation abusive d'engrais chimiques, surtout dans les cultures industrielles et commerciales (Katanga, Kasai-Oriental, Kasai-Occidental) ;
- la non-observance des pratiques culturales selon les courbes des niveaux dans les terrains en pente ;
- les feux de brousse à répétition avantageux pour certains (régénérer les pâturages, faciliter la chasse), mais désavantageux pour ceux qui sont tardifs puisqu'ils entraînent la destruction des forêts et des micro-organismes du sol.

II.2.1.3. Les pratiques traditionnelles d'exploitation des ressources naturelles

II.2.1.3.1. La déforestation et le déboisement :

La déforestation et le déboisement sont à de divers degrés responsables de la dégradation des sols, car :

- Ils font disparaître des galeries forestières pour installer de nouveaux champs agricoles destinés aux cultures vivrières.
- L'exploitation du bois de chauffe et du charbon de bois détruit la forêt.

II.2.1.3.2. L'irrigation et drainage inadéquats :

- Altèrent la structure et la texture du sol ;
- Diminuent l'aération dans le sol ;
- Accélèrent la décalcification et l'acidification rendant le sol réducteur et ralentissant la vie biologique.

II.2.1.4. Les facteurs culturels

La manière de gérer les ressources dépendent des habitudes culturelles de chaque tribu et ont un impact sur la dégradation des sols.

II.2.1.5. Les conflits armés

La République Démocratique du Congo a connu durant son histoire (après l'indépendance) des nombreux conflits armés et ethniques qui ont provoqué des déplacements massifs des populations et engendré sur les lieux de fortes dégradations des ressources en terre.

L'utilisation des mines et obus qui creusent des cratères contribue à la dégradation des terres.

II.2.1.6. L'urbanisation anarchique

Le lotissement dans les zones urbaines se fait souvent au mépris des normes urbanistiques les plus élémentaires. L'occupation anarchique des populations sur des sites incultes a pour résultats, de fortes érosions qui fragilisent les sols.

II.2.1.7. L'élevage intensif

Face à certaines contraintes d'ordre climatique, foncier et interne, cet élevage devient irrationnel et cela entraîne la dégradation des sols.

II.2.1.8. L'exploitation minière industrielle et artisanale

Qu'il s'agisse de l'exploitation minière industrielle et artisanale, ces deux pratiques laissent des excavations qui polluent les milieux et dégradent les sols.

II.1.9. Le manque d'encadrement et de vulgarisation agricole

Les sols subissent de fortes dégradations en milieu rural par manque d'encadrement de la population (absence ou réduction du nombre de moniteurs agricoles, etc.). Le Service National de Vulgarisation Agricole ne peut pas œuvrer efficacement faute de moyens ; d'où l'insuffisance d'informations sur les nouvelles techniques culturales et sur la conservation et la protection des sols par les paysans.

II.2.1.10. La faiblesse et l'insuffisance du cadre législatif et institutionnel.

La loi foncière dans ses mesures d'application se heurte à des réalités sur le terrain, particulièrement les revendications de certains chefs de terres. Cette dichotomie gêne l'application des mesures d'atténuation des effets de la dégradation. Cette incertitude autour de la propriété foncière n'encourage pas des élans de conservation des terres.

Le code foncier a besoin d'une nouvelle formulation afin de tenir compte de la gestion durable de la terre.

II.2.1.11. Le rejet des eaux usées et des immondices sur des grandes étendues des surfaces des terres par des industries de transformation.

II.2.2. FACTEURS NATURELS

II.2.1. Les perturbations climatiques

Elles sont dues à des phénomènes de changements et de variations climatiques extrêmes, qui agissent directement sur le sol tels que le phénomène de sécheresse périodiquement dû à l'action du courant marin froid de Benguela le long des zones côtières et le phénomène de latérisation lié à l'augmentation des précipitations.

II.2.2.2. Les fortes pluies

Provoquent le ruissellement de surface, emportant la partie arable et causant des érosions.

II.2.2.3. Températures extrêmes

II.2.2.4. Pluies acides

On les trouvent dans les zones volcaniques et d'exploitation minière. Elles ont un impact sur l'acidification des sols.

III. STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LA DEGRADATION DES TERRES

III.1. Anciennes politiques et leur exécution dans le cadre de la désertification

A la base de tous les problèmes environnementaux qu'on retrouve en République Démocratique du Congo, se trouve l'absence d'une politique nationale et cohérente pouvant permettre une gestion stratégique et rationnelle des ressources naturelles en général et celles des terres en particulier.

C'est ainsi que, pour pallier à cette lacune, diverses initiatives ont été prises avec la création des structures administratives et de gestion de l'environnement (Ministères, Instituts, Bureau d'Etudes, etc.). En même temps, le pays avait aussi élaboré des plans sectoriels d'orientation et de gestion couvrant quelques domaines importants de l'environnement (Plan Forestier Tropical, Plan National d'Action Environnemental, Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Diversité Biologique, Communication Nationale Initiale sur les Changements Climatiques, Plan Directeur du Développement Agricole et Rural, Plan Directeur des Pêches, Plan d'Action Nationale pour l'habitat.....).

En plus de ces plans, des programmes d'activités comportant des volets de politique environnementale exécutés avec l'appui de la Banque Mondiale et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) avaient été mis en place. Il s'agit du Projet "Forêts et Environnement", du Programme d'Ajustement des Secteurs Sociaux, du Programme d'Appui à la Gestion Stratégique de l'Environnement et du Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural (PNSAR), qui ont été malheureusement mis en veilleuse avec la suspension par la Banque Mondiale et le PNUD de leur programme de coopération avec la République Démocratique du Congo.

D'une manière générale, aucun programme ni projet spécifique de lutte contre la désertification et/ou d'atténuation des effets de la sécheresse n'a été élaboré en RDC, comme exprimé ci-haut. C'est dans les secteurs de l'amélioration de la production agricole, du développement rural, de la protection et de la conservation des ressources naturelles qu'un certain nombre de programmes et plans ont été conçus. On retrouve au sein de ces programmes des actions qui concourent directement ou indirectement à la lutte contre la désertification et/ou à

l'atténuation des effets de la sécheresse. Ces plans et programmes d'envergure nationale déjà élaborés et certains approuvés sont les suivants :

A. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts

1. Le Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT)

La République Démocratique du Congo bénéficiant du leadership du Canada, a élaboré en 1990 son Plan d'Action Forestier Tropical. Pour les cinq domaines prioritaires du PAFT, le PAN de la République Démocratique du Congo a retenu 97 actions à entreprendre à court, moyen et long termes dans le but d'harmoniser le secteur forestier avec les autres secteurs économiques du pays. Parmi ses actions prioritaires, 48,3 % portent sur les volets relatifs à la foresterie paysanne et communautaire et à l'utilisation des terres.

Malgré quelques financements ponctuels qui ont été octroyés pour des actions formulées pour les aires protégées de l'Est du pays, la mise en œuvre de ce Plan d'Action Forestier National n'est pas encore effective jusqu'à ce jour.

2. Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)

Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE) a été élaboré en 1997 sur financement du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Il a été adopté le 13 février 2002 par le Gouvernement comme étant son document de planification environnementale.

Le PNAE trace dans ses grandes lignes la problématique environnementale de la République Démocratique du Congo en rapport avec le développement durable et identifie les différents aspects de la dégradation des ressources, du cadre législatif et institutionnel et de la stratégie nationale. Il décrit les actions environnementales prioritaires et présente le programme d'urgence qui doit être réalisé dans les cinq prochaines années.

Le diagnostic posé par le Plan National Environnemental (PNAE) reconnaît comme crucial la problématique de la dégradation physique des terres en milieu rural et urbain due principalement à la pression démographique, à l'érosion, aux mauvaises pratiques culturales, à l'urbanisation anarchique résultant de la dichotomie des textes. Le PNAE propose également différentes actions et stratégies à même de remédier à la situation sinon d'en atténuer les effets.

Une table-ronde des bailleurs de fonds devra être organisée en collaboration avec le Ministère du Plan et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour susciter l'intervention des bailleurs de fonds et de la communauté internationale en vue du financement du Plan Environnemental.

3. La Stratégie Nationale et le Plan d'Action de la Biodiversité

C'est un document qui constitue un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Il a été également adopté le 13 février 2002 par le Gouvernement. Il définit différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la

récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.

4. Le Plan Décennal de Reboisement

Un plan décennal de Reboisement a été élaboré en 1989 en vue par le Ministère des Affaires Foncières, Environnement et Conservation de la Nature en vue de fournir dans les régions qui souffrent d'une insuffisance du couvert forestier, des peuplements artificiels dans le but de fournir aux populations le bois dont elles ont besoin pour l'énergie domestique et les services divers. Ces peuplements doivent aussi fournir aussi aux exploitations, le bois nécessaire aux besoins industriels, assurer la protection contre les altérations du sol, dues au climat et l'érosion par les eaux

Ce reboisement artificiel avait pour but la prévention contre les ravages d'une exploitation de plus en plus intense des quelques vestiges forestiers existant dans certaines provinces.

Ce plan est constitué de deux parties :

- La première partie décrit les divers efforts de reboisement effectués dans le passé, estime les potentialités forestières du pays et détermine les besoins globaux après avoir identifié les principales contraintes qui peuvent entraver la réalisation des objectifs fixés en matière de reboisement.
- La deuxième partie énonce les grandes orientations de la nouvelle politique de reboisement au Congo, détermine les objectifs à atteindre et définit les stratégies à adopter, présente les programmes élaborés en fonction des priorités et des moyens et enfin, donne le cadre général de la réalisation du plan.

Le plan avait en cette période bénéficié d'une aide du Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural (PNSAR) financé par le PNUD.

Actuellement, le service en charge du reboisement dispose de 10 projets à travers le pays dont 2 à Kinshasa, 2 au Bas-Congo, 1 à Mbuji-Mayi, 1 à Kananga, 1 à Lubumbashi, 1 à Kikwit, 1 à Baraka et 1 à Bukavu) . Seule la province de l'Equateur n'a pas bénéficié de ce plan.

Le Ministère est à la recherche sans succès, d'un financement approprié pour la mise en œuvre de ce Plan.

5. Le Projet « Forêts et Environnement »

Le Projet "Forêts et Environnement" initié par la Banque Mondiale en 1992, en collaboration avec le Ministère en charge de l'Environnement, pour une enveloppe globale de plus de 20 millions de dollars américains, devrait être réactualisé et relancé.

Ce Projet vise par ses actions multiformes à :

- renforcer les capacités institutionnelles de gestion du secteur forestier et de l'environnement humain ;
- asseoir une gestion efficace par la connaissance et l'aménagement des ressources forestières ;

- contrôler l'exploitation forestière pour réduire les coupes intempestives (les défrichements culturels, la récolte du bois de feu) et la déforestation ;
- introduire des techniques culturales d'aménagement soutenu et durable (agroforesterie et reboisement communautaire) ;
- renforcer la recherche et les programmes d'essais pour baliser la voie aux actions futures ;
- assurer la protection efficace des parcs et réserves naturelles avec le soutien des populations riveraines ou vivant à l'intérieur de ces entités.

6. L'Appui à la Gestion Stratégique de l'Environnement : Réforme Institutionnelle

Ce Programme de 2,5 millions de dollars américains que le Ministère devra relancer auprès du PNUD vise le renforcement des capacités nationales, la promotion du processus participatif en vue de la mise en œuvre du programme prioritaire de Plan National d'Action Environnemental et d'assurer ainsi une meilleure planification et une gestion durable et rationnelle des ressources naturelles.

B. Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage

1. Le Plan Directeur de l'Agriculture et du Développement Rural (1991)

Le Plan Directeur de l'Agriculture et du Développement Rural remonte à l'année 1991. Il contient les orientations stratégiques dans les secteurs agricole et rural. Dans le domaine agricole, le plan était préparé en vue de résorber le déficit alimentaire et de lutter contre la pauvreté.

Le gouvernement était amené à chercher le financement auprès des bailleurs de fonds afin de lutter contre la pauvreté dans les autres secteurs tels que : l'énergie, l'éducation, le commerce, l'environnement, la santé, etc...

2. Le Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural (PNSAR) 1997-2001

Ce programme a bénéficié de l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement et de la Banque Mondiale et s'est effectué en trois étapes, à savoir :

- l'étape de recueil d'informations qui a permis de faire l'état des lieux de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la foresterie (monographies) ;
- l'étape de l'élaboration des programmes et plans d'actions provinciaux ;
- l'étape de la mise en œuvre proprement dite du programme.

Dans le volet forestier, le programme avait soutenu en matériel et en financement le Plan National de Reboisement tant à Kinshasa qu'à l'intérieur du pays. Il s'est arrêté avant terme,

en 2000, sans avoir atteint totalement ses objectifs.

C. MINISTERE DU DEVELOPEMENT RURAL

Il existe un nouveau Plan Directeur de développement rural élaboré en 2003 qui définit la nouvelle vision qui tient compte de trois axes :

- Appui à la mise en place des infrastructures socio-économique de base (voie de desserte agricole comme infrastructure de base, la desserte en eau potable, l'habitat rural, les énergies renouvelables).
- Appui à l'amélioration de l'outil de production (les technologies appropriées).
- Organisation du monde paysan (association, coopérative, ...)

D. MINISTERE DE L'URBANISME ET HABITAT

Il y a un plan qu'on appelle « Plan d'Action National pour l'Habitat », adopté le 08 mars 2003. Ce plan est accompagné du Programme Intérimaire Prioritaire (P.I.P.) qui définit un certain nombre de projets dans les provinces jadis contrôlées par le Gouvernement. On peut également citer le Plan Directeur d'Aménagement de la Ville de KINSHASA (1976).

E. MINISTERE DE L'ENERGIE

Le Programme Intérimaire de développement du secteur de l'électricité à l'horizon 2005, dont les études avaient débuté en 1983, a permis de consolider dans le même temps, les acquis du Programme précédent et d'élaborer le Plan Directeur de l'horizon 2005.

F. MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

1. L'Esquisse du Schéma National du Territoire

Dans le cadre de la gestion rationnelle et durable de l'environnement, l'Etat Congolais a mis un accent au courant de la décennie 80 sur «**la maîtrise et la gestion de l'espace physique**», en conciliant le développement économique du pays avec celui des provinces. C'est ainsi qu'une Esquisse du Schéma National d'Aménagement du Territoire a été élaborée en 1982 par le Bureau d'Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme (BEAU). Cette Esquisse a été approuvée par le Gouvernement en 1983 et a ouvert la voie à l'élaboration des schémas provinciaux. Malheureusement, cette initiative s'est arrêtée à quatre provinces (Bas-Congo, Equateur, Nord et Sud-Kivu), la coopération avec la France ayant été suspendue en 1992. Ces schémas provinciaux devraient pourtant constituer un cadre essentiel pour la connaissance du territoire et de ses potentialités, la définition des perspectives d'avenir et des priorités d'aménagement, la sélection et la mise en cohérence de différents projets nationaux financés sur les ressources tant intérieures qu'extérieures.

G. Ministère du Plan

1. Le Plan Triennal Minimum

A pour objectif :

- La stabilisation du cadre macro-économique par l'assainissement de l'environnement sur le plan politique ;
- La réhabilitation des infrastructures de base et l'aménagement du territoire par la participation active de la population bénéficiaire.
- La relance de l'économie nationale de manière à réaliser un taux de croissance économique supérieur au taux de croissance démographique (3,2%)

2. Le Programme Intérimaire renforcé (2001)

Ce programme vise à arrêter le processus de dégradation des équilibres macro-économiques par la maîtrise de l'inflation, le retour à un processus budgétaire normal et la libéralisation de l'économie.

3. Le Document des Stratégies de Réduction de la Pauvreté (DSRP)

Le document intérimaire contient des axes stratégiques pour la réduction de la pauvreté en RDC, en ce qui concerne la protection de l'environnement, un accent est placé sur la maîtrise des érosions qui se retrouvent à travers tout le pays, principalement dans la ville de Kinshasa et dans les deux Kasai (Oriental et Occidental).

Dans le cadre des actions en cours, l'engagement de réduction de la pauvreté pris par le Gouvernement insiste sur la promotion des activités de reboisement par : l'intégration de la forêt et de l'agriculture ; la réduction du déficit en bois de feu ; l'amélioration de la fertilité des sols agricoles et la stabilisation de l'agriculture itinérante sur brûlis.

4. Le Programme Multisectoriel d'Urgence de Reconstruction et de Réhabilitation (PMURR)

Le premier PMURR (2002-2004) concernait les territoires non-occupés.

Ce programme avait été initié par le Gouvernement Congolais, avec le concours des partenaires extérieurs traditionnels, en vue de consolider les acquis du Programme Intérimaire Renforcé de Stabilisation et de Relance Economique.

Il s'agit d'un Programme Triennal de 7 milliards de dollars américains qui était financé par la Banque Mondiale et centré principalement sur des grands travaux d'infrastructures qui en constituent son noyau dur (transports, travaux publics, énergie, eau, voiries et assainissement urbain). Il comprend également des actions prioritaires des secteurs sociaux d'appui (environnement physique, éducation et santé) ainsi que du développement communautaire (communauté de base sub-urbaine et rurale) en vue d'insister sur le bien-être de la population à la fois bénéficiaire et agent principal de toute politique de développement. Renforcer les capacités institutionnelles et humaines ; redéfinir les méthodes de travail et développer les grands axes des politiques sectorielles ; mettre en place un système de financement croissant des initiatives communautaires dans les zones urbaines et rurales tels étaient les principaux objectifs de ce premier PMURR.

Par ailleurs, il a été initié un autre PMURR pour la période 2004-2007 qui est un programme multisectoriel post-conflit.

III.2. Cadre juridique et législatif pour la lutte contre la dégradation des sols

Cela fait plus de quatre décennies que la législation sur la conservation des sols laisse beaucoup à désirer. Avec la promulgation du code minier le 11 juillet 2002, le législateur a prévu des dispositions en vue de veiller efficacement, au travers du service chargé de la protection de l'environnement minier et à la protection de l'environnement. Ce service intervient dans l'instruction technique du Plan d'Atténuation et de Réhabilitation de l'environnement, en abrégé (PAR), dont l'Etude des Impacts Environnementaux en sigle (EIE) ainsi que le Plan de Gestion Environnementale du Projet minier (PGEP). Celui-ci est complété par tous les prescrits de l'article 13 à savoir :

- la protection des pentes contre l'érosion ;
- la protection des sources et des cours d'eau ;
- la conservation de la diversité biologique ;
- la conservation des sols ;
- la salubrité publique et l'amélioration du cadre de vie ;
- la protection de l'environnement humain (art. 52 et 53) ;
- tout autre fin jugée utile par l'administration chargée des forêts.

Au niveau gouvernemental, l'ordonnance n° 75/231 du 22 juillet 1975 fixant les attributions du Département de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme a été abrogé par le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères.

Ainsi donc le Ministère de l'Environnement a pour attributions :

- assurer la promotion et la coordination des activités relatives à l'environnement, à la conservation de la nature et l'exploitation des ressources forestières et aquatiques ;
- assurer la création et la gestion des écosystèmes des eaux et forêts ;
- assurer la création et la gestion des aires protégées et réserves apparentes ;
- enfin assurer la salubrité du milieu humain par la lutte contre toutes les nuisances provoquées par la pollution des eaux, du sol et de l'air en vue de la protection et de la conservation de la faune et de la flore...

Bien d'autres mesures réglementaires, quoique datant de l'époque coloniale, existent et peuvent aider le Ministère à bien résoudre le problème de la gestion de la terre. Il s'agit de :

- Décret du 26 novembre 1958 sur la conservation de la nature et l'utilisation des sols, qui porte toujours ses effets sur le plan juridique, mais son application sur le terrain n'est pas suivie.
- Ordonnance n° 50/445 du 21 août 1959 relative aux règles auxquelles doivent se conformer les commissions provinciales des sols.
- Ordonnance n° 74/148 du 2 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi foncière qui avait été prise dans le cadre de la lutte contre la dégradation des terres en milieu urbain issue des constructions anarchiques.
- Ordonnance-loi n° 69-041 du 22 août 1969 régissant le secteur spécifique de la conservation de la nature au Congo, etc.

Il est à noter que l'environnement naturel du Congo subit chaque jour qui passe des dommages d'importance variée. La terre, l'eau, l'air, la flore et la faune sont continuellement menacés de dégradation.

Dans le cadre de ses responsabilités étatiques, la RDC a confié au Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts, la responsabilité de promouvoir et de coordonner toutes les activités relatives à l'environnement.

Lorsqu'on fait l'inventaire des lois et actes réglementaires relatifs à l'environnement, un besoin d'actualisation se ressent dans les domaines tels que celui de l'eau et la pollution de l'air. D'où la nécessité de proposer une loi-cadre. Cette loi cadre énoncera les principes juridiques directeurs sur l'environnement et devra servir de référence à tous les autres textes relatifs à l'environnement que prendraient les diverses instances.

III.3. Structure institutionnelle pour une gestion durable des terres

La RDC a confié, depuis 1975, au Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts la responsabilité de promouvoir et de coordonner toutes les activités relatives à l'environnement.

Le cadre institutionnel de gestion a montré que les domaines de la terre concernent les Ministères suivants :

- Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts ;
- Travaux Publics et Infrastructures ;
- Affaires Foncières ;
- Energie ;
- Transports ;
- Urbanisme et Habitat ;
- Agriculture, Pêche et Elevage ;
- Développement Rural ;
- Intérieur ;
- Mines.

Etant donné que le domaine des terres concerne plusieurs Ministères, le Gouvernement doit mettre en place deux cadres juridiques de concertation distincts dont l'un interministériel et l'autre impliquant le Ministère de l'Environnement, la société civile, les communautés de base et le secteur privé.

Le cadre institutionnel de gestion a montré que les domaines de la terre touchent les ministères de l'Environnement, des Travaux Publics et Aménagement du Territoire, des Affaires Foncières, de l'Energie, des Transports et de l'Urbanisme et Habitat. En raison de l'autonomie dont jouissent ces ministères et de l'absence d'un cadre juridique approprié, le rôle de coordination ne peut être joué par le Ministère de l'Environnement seul. L'absence du cadre juridique approprié fait aussi ressortir que le secteur privé et la population n'ont pas été jusqu'à présent associés à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles à travers des mécanismes de concertation consultative.

Une des observations émises par les participants au séminaire du PNAE tenu à Lisala en septembre 1996 faisait état d'une dispersion des efforts par les différents secteurs du Gouvernement directement impliqués dans l'utilisation des terres. Cette remarque a rejoint les points des vues du PAFT qui, en 1990, avait relevé une absence de coordination et de concertation entre les départements du Conseil Exécutif de l'époque chargé de définir et de mettre en pratique les politiques d'utilisation de terre. En effet, cette absence avait des

conséquences néfastes en foresterie et sur la conservation des ressources naturelles renouvelables d'où la proposition de la création d'un Comité Interdépartemental d'Utilisation des terres, pour les questions touchant à la gestion des terres.

La gestion durable de l'environnement en général, et celle des terres en particulier, nécessite aussi bien un cadre législatif adéquat que des institutions appropriées et adaptées. Ainsi pourrait-on :

- renforcer les capacités de planification et de gestion des ressources naturelles environnementales, dont les ressources en terre ;
- renforcer les capacités de sensibilisation de d'éducation des populations sur les ressources en terre
- développer les procédures d'études d'impacts environnementaux et constituer une banque des données en ressources en terres.
-

C'est ainsi que la Banque Mondiale pourrait financer une étude sur la revue institutionnelle du Ministère de l'environnement. Celle-ci examinera en profondeur l'ensemble des institutions du secteur des forêts et environnement de façon à clarifier leur mandat et à préparer leur renforcement en le concentrant sur les fonctions essentielles des services publics qui sont :

- la définition et le suivi des politiques et règlements ;
- la réception des travaux et des services ;
- le contrôle et l'inspection ;
- l'encadrement des opérateurs privés et communautaires ;
- l'aménagement du territoire.

En résumé, concernant la dégradation des terres, les aspects de renforcement des capacités porteront sur la restauration et la conservation écologique des terres dégradées d'une part et l'amélioration de l'adaptation des aspects institutionnels et législatif d'autre part.

III.4. Mobilisation financière pour la lutte contre la désertification en RDC

Le pays s'est trouvé successivement confronté à des pillages économiques et aux multiples guerres qui, associés à la rupture de la coopération structurelle, ont freiné tout élan de reconstruction nationale et le financement d'un quelconque plan d'action.

Néanmoins, le Gouvernement de la République avait prévu, au titre du budget d'investissement des dépenses en capital pour 2003, un montant de 14.736 \$US pour appuyer les besoins de sensibilisation de la Convention sur la Désertification dans l'arrière-pays, mais ce montant n'a jamais été débloqué jusqu'à ce jour.

Par ailleurs, le Plan National d'Action Environnemental a prévu des projets dans le cadre du développement institutionnel qui s'intéressent aussi bien au renforcement des capacités de sensibilisation, de planification et de gestion des ressources naturelles qu'au développement de procédures des études d'impacts environnementaux et à la constitution d'une banque des données environnementales. Le coût global pour l'ensemble de volets est évalué à 7.548.000 \$US.

Jusqu'à présent, le pays ne dispose pas encore d'un plan d'action spécifique sur les activités de la désertification. Tout projet de financement en cette matière est lié soit à la

conservation de la nature, à l'agriculture et au développement rural ou soit aux mines et aux travaux publics.

Dans le cadre du Programme Multisectoriel d'Urgence de Reconstruction et de Réhabilitation (PMURR) 2004-2005, le volet financement sur la désertification a été centré sur les activités de l'agroforesterie. C'est pourquoi, il faudrait que la RDC se tourne également vers le Mécanisme Mondial pour le financement d'autres projets de lutte contre la désertification.

III.5. Propositions d'atténuation de la dégradation et/ou de la sécheresse

Une bonne planification et un bon aménagement du territoire reposent sur une gestion judicieuse des ressources en terre. La RDC possède d'immenses ressources en terre. Mais, la dégradation de certains sites dont les causes énumérées plus haut et le nombre des personnes sinistrées ont un impact sur l'économie du pays et la santé de la population.

Les mesures d'atténuation ci-dessous pourront conduire à la bonne gouvernance pour atteindre les résultats positifs :

- 1) Restaurer la paix et tenir compte dans un bref délai de la Conférence Internationale des Pays des Grands Lacs, afin de sécuriser les populations et diminuer ainsi la pression démographique sur certaines zones.
- 2) Elaborer et faire adopter par le Parlement, la loi sur la décentralisation ainsi que celle sur la réorganisation de l'armée, de la police et des services de sécurité et favoriser un meilleur fonctionnement des communautés de base.
- 3) Créer un organe interministériel chargé de superviser la gestion des ressources naturelles et de regrouper tous ceux qui sont impliqués dans la gestion en terres.
- 4) Etablir un programme de gestion intégrée des ressources en terres et en eaux.
- 5) Actualiser la loi foncière afin d'éviter les chevauchements des Ministères ayant l'Urbanisme ou les Affaires Foncières dans leurs attributions.
- 6) Actualiser du même coup le décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des différents Ministères.
- 7) Contribuer à l'orientation de l'affectation des terres grâce aux aménageurs fonciers, aux opérateurs de zonage minier, agricoles ou forestier à travers le territoire national.
- 8) Recoloniser les anciennes carrières par remédiation ; c'est à dire en remblayant les excavations provoquées par l'extraction minière et en remettant en valeur les sols à ces endroits par la plantation d'espèces ligneuses appropriées.
- 9) Elaborer une cartographie de la dégradation des terres en RDC.
- 10) Redynamiser le Service National de Vulgarisation (SNV) afin de mener des actions suivantes :
 - vulgariser les méthodes culturales (rotation des cultures, ...) préservant la fertilité des sols ;
 - diffuser l'agroforesterie (culture en couloir, création des haies anti-érosives, culture en suivant les courbes de niveau) ;
 - diversifier les cultures vivrières et maraîchères (afin de ne pas épuiser le sol) ;
 - améliorer la productivité des terres (utilisation d'engrais verts) ;
 - améliorer la productivité des cultures qui gardent la fertilité du sol ;
- 11) Lutter contre la destruction des plantes utilisées dans la lutte anti-érosive telles que la bambousaie dont les racines contribuent à la consolidation du sol.

- 12) Promouvoir l'approche participative auprès des comités de base dans la gestion des ressources en terres.
- 13) L'application du respect des textes réglementaires sur le reboisement.
- 14) Encourager le reboisement à croissance rapide dans les centres urbains et dans les hinterlands.
- 15) Identifier et évaluer les sites érodés des zones à risques à travers le pays afin de déterminer les paramètres édapho-climatiques pour une meilleure intervention et proposer des moyens de lutte appropriés.
- 16) Mettre en place un système d'alerte précoce sur la dégradation des terres en réhabilitant les stations météorologiques provinciales et locales et en créant une banque des données sur les ressources en terre.
- 17) Lutter contre la pollution chimique et biologique des terres.
- 18) Doter les stations régionales de recherche (ex : INERA/Yangambi) des moyens financiers et logistiques leur permettant de faire des essais d'agroforesterie et d'assurer une large diffusion de nouvelles expériences adaptées aux conditions du milieu par l'installation des champs expérimentaux.
- 19) Encourager la pratique de l'agroforesterie sur les terres réservées à l'agriculture par l'introduction des essences forestières à croissance rapide qui pourront également servir aux besoins énergétiques de la population.

IV. Projet de gestion décentralisée et participative des ressources en terres

Les ressources naturelles de la R.D.C. sont actuellement sujettes à une exploitation non rationnelle et anarchique qui risque de compromettre plus ou moins à long terme leur pérennité.

a. Justification

En R.D.C., la loi n° 073/021, modifiée et complétée par la loi n° 80-08 du 18 juillet 1980, prescrit la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible du sol et sous-sol congolais.

b. Problématique

- La désertification constatée en R.D.C. est due à l'exploitation abusive des essences forestières dans les villes et dans leur hinterland par la population pour pallier la carence en énergie, et à l'exploitation anarchique et irrationnelle par des exploitants forestiers du bois commercial et aux mauvaises pratiques culturelles (cultures itinérantes sur brûlis, cultures montagnaises, les feux de brousse, les surpâturages, ...) qui dégradent les sols et aux érosions.
- Dans certaines régions montagnaises, les cultures vivrières et même pérennes sont exécutées
- Dans l'état actuel des choses, le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts a dans ses attributions au niveau de la Direction du Développement Durable, la gestion de la désertification et de la dégradation des terres.
- La désertification étant un phénomène écologique, il y a nécessité pour son étude de mener des actions intégrées. Il y a lieu de signaler que les actions anthropiques menant à l'appauvrissement des terres sont entreprises dans plusieurs Ministères du Gouvernement Congolais. Nous pouvons ici citer les aménagements fonciers exécutés sans études

préalables sur des terres non conformes par le Ministère des Affaires Foncières dans la création des lotissements.

- Il y a lieu de noter le problème créé par l'utilisation des terres pour l'exploitation artisanale de l'or et du diamant.

Au regard de ce qui précède, il est grand temps de doter la R.D.C. d'un service qui aurait pour rôle les études, la gestion, le suivi et l'évaluation de tous les projets d'aménagements urbains, forestiers, miniers et agricoles.

c. Objectif

Les objectifs à atteindre par ce projet sont :

- L'objectif global

Contribuer à la réduction de la dégradation des sols en R..D.C.

- Les objectifs spécifiques

- Au niveau des aménagements fonciers, viser la réduction de la pauvreté urbaine en matière d'habitat.
- Au niveau des aménagements forestiers, lutter contre la disparition des écosystèmes forestiers.
- Au niveau des aménagements miniers, restreindre l'exploitation minière dans les sites reconnus.
- Au niveau des aménagements agricoles, améliorer les pratiques agricoles, cause de la dégradation des sols.

d. Résultats attendus

1. Tout aménagement foncier doit être étudié par le Ministère ayant dans ses attributions l'urbanisme et exécuté par la société d'aménagement agréé.
2. Tout aménagement minier doit être étudié par le Ministère ayant dans ses attributions, les mines et sera exécuté par la société d'aménagement agréé.
3. Tout aménagement forestier doit être étudié par le Ministère ayant dans ses attributions les forêts et exécuté par la société d'aménagement.
4. Tout aménagement agricole doit être étudié au préalable par le Ministère ayant l'agriculture dans ses attributions et exécuté par la société d'aménagement.

CONCLUSION

Ce rapport met en évidence plusieurs problèmes liés à l'environnement et ayant des impacts négatifs sur les sols. Tous n'ont pas la même importance mais pratiquement, ils sont liés les uns aux autres.

De ce qui précède, les considérations ci-après peuvent être dégagées, à savoir :

- La pression anthropique des agriculteurs sur les terres forestières à la recherche effrénée des terres agricoles fertiles ;
- L'exploitation forestière industrielle et artisanale pour l'approvisionnement des marchés en bois et pour la récolte de bois de chauffe et de charbon de bois ;
- L'apparition des érosions sur les pentes des collines due au déboisement et à la mauvaise pratique culturale ;
- La faiblesse et l'insuffisance du cadre législatif et institutionnel ;
- Le manque d'encadrement et de vulgarisation agricole ;
- L'exploitation minière non rationnelle et non contrôlée.

Il est donc nécessaire de mettre en pratique des actions de réparation telles que :

- Le reboisement ;
- L'interdiction de feux de brousse tardifs ;
- L'encouragement à la protection des forêts sacrées ;
- L'utilisation des terres non encore exploitées jusqu'ici.

Toutes ces actions ne seront possibles qu'à travers un partenariat concerté entre les acteurs principaux à savoir : l'Etat, la société civile, le secteur privé et les communautés de base.

OUVRAGES CONSULTÉS

1. Actions d'urgence à entreprendre en vue de la sauvegarde des Ecosystèmes dans la région de la crête Congo-Nil, Province de nord-Kivu en RDC (Observation du bassin du Nil), Novembre 2003
2. Actions Environnementales Prioritaires. Novembre 1997
3. Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (texte intégral), Paris 1996
4. De Saint Moulin L., Projection démographique sur base des recensements scientifiques 1984, Kinshasa 2004.
5. Directives pour la préparation du projet FEM ayant trait au thème transversal de la dégradation des sols, PNUD, Octobre, 2001.
6. Etat actuel de l'Environnement au Zaïre. Septembre 1996.
7. Laclavère Georges, Les Atlas Jeune Afrique, République du Zaïre, 1977.
8. Monographie de la Province de l'Equateur, PNUD, UNOPS, Octobre 1998.
9. Monographie de la Province de Kinshasa, PNUD, UNOPS, Octobre 1998.
10. Monographie de la Province du Bas-Congo, PNUD, UNOPS, Octobre 1998.
11. Monographie de la Province du Kasaï Occidental, PNUD, UNOPS, Octobre 1998.
12. Monographie de la Province Oriental, PNUD, UNOPS, Octobre 1998.
13. Monographie de la Province du Katanga, PNUD, UNOPS, Octobre 1998.
14. Monographie de la Province du Maniema, PNUD, UNOPS, Octobre 1998.
15. Monographie de la Province Orientale, PNUD, UNOPS, Octobre 1998
16. Plan National d'Action Environnemental (P.N.A.E.) 1996.
17. Plan National d'Action Environnemental (P.N.A.E.), Document PNUD, Novembre, 1997
18. Plan National d'Action Environnemental, Document synthèse, PNUD, Septembre 1997.
19. Programme d'Action National de Lutte contre la désertification, 1999, Burkina Faso.
20. Projet Forêt et Environnement. Document de synthèse. Novembre 1991.
21. Rapport national sur l'état actuel de la mise en œuvre de la CCD en république Démocratique du Congo, juillet 1999
22. Réflexion sur les conditions des sols dans la Province du Maniema, Consultant/MONUC, 2004
23. Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Biodiversité. Juin 1999.

ABREVIATIONS

C.B.D.	: Convention de la Biodiversité
C.C.C.	: Convention sur les Changements Climatiques
C.C.D.	: Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification
C.N.I.C.	: Communication Nationale Initiale pour les Changements
CO.MI.F.A.C.	: Conférence des Ministres en Charge des Forêts
D.S.R.P.	: Document Intérimaire de Stratégies de Réduction de la Pauvreté
F.E.M	: Fonds pour l'Environnement Mondial
P..N.R.	: Plan National de Reboisement
P.A.F.T.	: Plan d'Action Forestier Tropical
P.D.A.C.	: Plan Directeur Agricole du Congo
P.E.S.U.	: Programme Economique et Social d'Urgence
P.I.R.	: Programme Intérimaire Renforcé
P.M.U.R.R.	: Programme Multisectoriel d'Urgence de Reconstruction et de Réhabilitation
P.N.A.	: Programme National d'Assainissement
P.N.A.E.	: Programme National d'Action Environnemental
P.N.S.A.R	: Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural
P.T.M.	: Programme Triennal Minimum
P.T.M.A.	: Programme Triennal Minimum Actualisé
S.N.A.T.	: Schéma National d'Aménagement du Territoire
S.N.B.	: Stratégie Nationale de Biodiversité